

MHM CORPORATE

Société anonyme au capital de 900 395 euros
Siège social : 27, avenue de l'Opéra – 75001 Paris
542 030 200 R.C.S. Paris
(Ci-après la « **Société** »)

TEXTE DES RESOLUTIONS

Première résolution *(Nomination du cabinet GRANT THORNTON en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

décide, conformément aux dispositions des articles L. 821-41 et L. 821-44 du code de commerce, de nommer, avec effet immédiat, le cabinet GRANT THORNTON, société immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 632 013 843, dont le siège social est situé 29, rue du pont – 92200 Neuilly-Sur-Seine et représentée par M. Laurent Bouby, inscrit auprès de la CRCC de Versailles-Centre, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Le cabinet GRANT THORNTON a déclaré par avance accepter les fonctions qui lui seraient confiées et satisfaire à toutes les déclarations requises par la loi.

Deuxième résolution *(Nomination du cabinet EXCO SOCODEC en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

décide, conformément aux dispositions des articles L. 821-41 et L. 821-44 du code de commerce, de nommer, avec effet immédiat, le cabinet EXCO SOCODEC, société immatriculée au RCS de Dijon sous le numéro 400 726 048, dont le siège social est situé au 51 avenue Françoise Giroud – 21000 Dijon et représentée par M. Loïc Valichon, inscrit auprès de la CRCC de Besançon-Dijon, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

EXCO SOCODEC a déclaré par avance accepter les fonctions qui lui seraient confiées et satisfaire à toutes les déclarations requises par la loi.

Troisième résolution *(Pouvoirs pour formalités)*

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.